

**ARRÊTÉ n° 36-2025-10-21-00002 du 21 octobre 2025 portant ouverture  
d'une enquête publique complémentaire concernant une demande d'exploiter un parc éolien  
par la société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps », composé de cinq  
aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de  
Levroux**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L. 123-14 et R. 123-23 ;  
**Vu** la nomenclature des installations classées ;  
**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 autorisant la société Volkswind France à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Lamps ;  
**Vu** la loi Notre autorisant la fusion de la commune de Saint-Martin-de-Lamps avec la commune de Levroux ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploitation à la société Ferme éolienne de Saint-Martin-de Lamps ;  
**Vu** l'arrêt n°21BX03190, rendu le 19 avril 2022, par lequel la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a sursis à statuer sur la requête en annulation déposée contre l'arrêté d'autorisation susvisé pendant un délai d'au moins 6 mois (10 mois en cas d'organisation d'une enquête publique complémentaire), à compter de la notification de l'arrêt, dans l'attente de la production d'une autorisation préfectorale modificative en vue de régulariser l'arrêté du 22 avril 2014 selon les modalités précisées aux points 48 à 56 du jugement ;  
**Vu** la mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 23 décembre 2024 par le directeur de la société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps » ;  
**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 juillet 2025 constatant la recevabilité du dossier de mise à jour de l'autorisation susvisée ;  
**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 25 août 2025 ;  
**Vu** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 29 septembre 2025 ;

**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 7 octobre 2025 désignant une commission d'enquête ;

**Vu** la réunion préparatoire du 10 octobre 2025 avec la commission d'enquête pour déterminer les permanences d'enquête publique complémentaire ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** que, conformément au point 49 à 54 du jugement du 19 avril 2022 susvisé, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public par l'organisation d'une enquête publique complémentaire réglementaire ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Ouverture**

Suite au jugement du 19 avril 2022 susvisé de la cour d'appel de Bordeaux, il sera procédé à une enquête publique complémentaire relative au dossier déposé par la société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps », dont le siège social est 1 Rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg, concernant une demande d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Levroux.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime	
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comportant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Diamètre rotor maximum Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle) Hauteur maximale en bout de pale Puissance unitaire maximale	5 117 m 95,5 m 150 m 4,2 MW	Autorisation (6 km)

### **ARTICLE 2 : Durée**

Cette enquête se déroulera du **lundi 24 novembre 2025 - 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 - 17h00 inclus.**

### **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation**

**Pendant la durée de l'enquête complémentaire**, le dossier d'enquête publique complémentaire, comprenant, notamment, le dossier initial mis à l'enquête publique du 28 mai au 28 juin 2013 inclus (pour mémoire), la mise à jour du dossier complété, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, sont consultables :

- **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/6739/>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions de l'Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Levroux :

- ↳ du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

- ↳ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

### **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête**

Il est constitué, par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Yannick BARBAN, Retraité de la fonction publique

Membres : M. Francis COUILLARD, Gendarme à la retraite ;

                  M. Lionel LALEVÉE, Capitaine de gendarmerie en retraite.

En cas de défaillance de M. Yannick BARBAN, la présidence de la commission sera assurée par M. Francis COUILLARD.

Par ailleurs, M. Hubert JOUOT, vice-amiral, 2ème section, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de Levroux aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ le lundi 24 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le jeudi 4 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ le mercredi 10 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

### **ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

**Pendant la durée de l'enquête complémentaire**, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6739/>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-6739@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6739@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6739/> et donc visibles par tous ;

- ↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Levroux aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
  - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
  - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- ↳ par correspondance à la mairie de Levroux – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations manuscrites recueillies lors de la consultation seront reportées par les commissaires-enquêteurs sur le registre dématérialisé.

Les contributions du public reçues avant le lundi 24 novembre 2025 - 9h00 et après le mercredi 10 décembre 2025 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public**

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de M. Nicolas MARTEAU, chef de projets éolien – Volkswind France pour le compte de la société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps » à l'adresse et numéro de téléphone suivants :

- ↳ 25, rue du Général Mocquery - 37550 Saint-Avertin ;
- ↳ [nicolas.marteau@volkswind.com](mailto:nicolas.marteau@volkswind.com) ;
- ↳ 02 47 54 27 44 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction de la Modernisation Interministérielle et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

## **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
  - à la mairie de Levroux, commune d'implantation,
  - et dans les mairies suivantes : Argy, Chezelles, Francillon, Fréville, Moulins-sur-Céphons, Saint-Lactencin, Sougé et Villegongis incluses dans le périmètre d'affichage.
- ↳ Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;
- ↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :  
<https://www.indre.gouv.fr/Actions de l'Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>
- ↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 .

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

## **ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales**

Les conseils municipaux de la commune de Levroux et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes de Levroux-Boischaut Champagne, Ecueillé-Valençay et Val de l'Indre-Brenne, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit **au plus tard le 26 décembre 2025**.

## **ARTICLE 10 : Clôture d'enquête publique complémentaire**

Le registre d'enquête sera clos et signé par le président de la commission d'enquête. À cet effet, le maire de Levroux mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique complémentaire, soit **au plus tard le 26 décembre 2025**, la commission d'enquête joint au rapport principal, communiqué à l'issue de la première enquête qui s'est tenue du 28 mai au 28 juin 2013, un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire. Elle transmettra simultanément ces éléments au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Levroux ainsi qu'à la préfecture de l'Indre pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique complémentaire. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions de l'Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

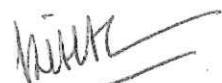
## **ARTICLE 11 : Décision**

Conformément à l'arrêt du 19 avril 2022 n° 21BX03190 de la cour administrative d'appel de Bordeaux, après régularisation de l'avis de l'autorité environnementale, modification du montant initial des garanties financières et dépôt d'une dérogation espèces protégées, suivant les modalités visées aux points 49 à 52, 55, et 56, la décision du préfet de l'Indre, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure réglementaire, est un arrêté de régularisation.

## **ARTICLE 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Levroux, les maires des communes de Argy, Chezelles, Francillon, Frédille, Moulins-sur-Céphons, Saint-Lactencin, Sougé et Villegongis, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale,



Noura KIHAL-FLÉGEAU